

2 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-02

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

Absent : (1) JAUME François

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 11 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Par délibération du 4 octobre 2023, le conseil municipal a modifié la délibération initiale du 11 juillet 2022 afin de prendre en compte le cadre d'emploi de la filière sportive car aucun agent de la collectivité ne correspondait à ce cadre d'emploi au moment de la rédaction du premier document.

Aujourd'hui, la commune souhaite modifier les conditions d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) en y ajoutant un bonus complémentaire valorisant l'engagement professionnel des agents au service de la collectivité.

Il convient donc de modifier la délibération du 11 juillet 2022 comme suit :

II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant de base du complément indemnitaire sera calculé sur la base d'un pourcentage du montant de l'IFSE à hauteur de :

- ✓ 15% pour les catégories A
- ✓ 12% pour les catégories B
- ✓ 10% pour les catégories C

Ce montant de base pourra être majoré dans la limite des plafonds réglementaires dans les **trois** situations suivantes :

1. Si l'agent évalué remplit au moins 2 des 3 critères suivants :

- ✓ Objectifs atteints en totalité,
- ✓ Comportement qui respecte les droits et obligations des fonctionnaires et respect de la hiérarchie,
- ✓ Formations et ou préparation ou présentation à un concours/examen professionnel,

Le montant de base pourra être majoré de 50% dans la limite des plafonds réglementaires, sur avis du chef de service validé par la Commission du Personnel.

2. Si l'agent évalué a dépassé l'ensemble de ses objectifs et qu'il remplit au moins 2 des 3 critères suivants :

- ✓ Remplacement d'un collègue absent pendant une durée supérieure à 3 mois
- ✓ Changement important ou réorganisation du service du fait de la collectivité ou absorption de nouvelles missions du fait de l'autorité territoriale
- ✓ Evènements exceptionnels

Le montant de base pourra être multiplié par 2 dans la limite des plafonds réglementaires, de manière exceptionnelle, sur avis du chef de service validé par la Commission du Personnel.

3. Si l'agent a fait preuve d'un engagement personnel professionnel au service de la commune :

Un forfait de 600 € brut, indépendant mais toutefois cumulable le cas échéant, des modulations liées aux situations 1 et 2, pourra être ajouté au montant du CIA attribué, en fonction de la continuité de service public assurée par l'agent sur la période allant du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n, non comprises les absences réglementaires telles que fixées par le dispositif de gestion des temps de travail en vigueur dans la collectivité.

- ✓ Continuité de service assurée pendant le nombre de jours travaillés moins 1 à 5 jours inclus : forfait de 600 € bruts
- ✓ Continuité de service assurée pendant le nombre de jours travaillés moins 6 à 10 jours inclus : forfait de 450 € bruts
- ✓ Continuité de service assurée pendant le nombre de jours travaillés moins 11 à 15 jours inclus : forfait de 300 € bruts
- ✓ Continuité de service assurée pendant le nombre de jours travaillés moins 16 à 20 jours inclus : forfait de 150 € bruts
- ✓ Continuité de service assurée pendant le nombre de jours travaillés moins 21 jours et au-delà : pas de forfait alloué.

Avant chaque fin d'année, suite à l'entretien professionnel individuel, (pour un versement avec la rémunération de décembre) les montants individuels du complément indemnitaire de chaque agent pourront être reconsidérés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A1	Direction Générale D.G.S	6390 €
A2	Fonctions de management et de projet : - Directeur de Service - toutes autres fonctions ne relevant pas du groupe supérieur	5670 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Fonctions Managériales : -Directeur de service -Responsable de Service	2380 €

27 FEB. 2024

B2	Fonctions de : -chef de centre	2185 €
B3	Fonctions de : -chargé de Mission -gestionnaire, instructeur -Toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	Fonctions Managériales : -Responsable -Adjoint - Chef d'équipe - chargé de	1260 €
C2	Fonctions nécessitant une expertise particulière : - Gestionnaire - Assistante administrative	1200 €
C3	Fonctions opérationnelles, d'exécution : - agent polyvalent - adjoint administratif - toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs - toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1200 €
FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A2	Fonctions de management et de projet : - Directeur de Service - toutes autres fonctions ne relevant pas du groupe supérieur	7110 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Fonctions Managériales : -Directeur de service -Responsable de Service	2680 €
B2	Fonctions de : -chef de centre	2535 €

B3	<p align="center">Fonctions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -chargé de Mission -gestionnaire, instructeur -Toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs 	2385 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES – AGENTS DE MAITRISE		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	<p align="center">Fonctions Managériales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Responsable -Adjoint - Chef d'équipe - chargé de 	1260 €
C2	<p align="center">Fonctions nécessitant une expertise particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire - Assistante administrative 	1200 €
C3	<p align="center">Fonctions opérationnelles, d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATSEM - agent polyvalent -adjoint technique - toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs 	1200 €
FILIERE MEDICO SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	<p align="center">Fonctions Managériales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Responsable -Adjoint - Chef d'équipe - chargé de 	1260 €
C2	<p align="center">Fonctions nécessitant une expertise particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire - Assistante administrative 	1200 €
C3	<p align="center">Fonctions opérationnelles, d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ATSEM 	1200 €
FILIERE ANIMATION		
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	

B1	Fonctions Managériales : -Directeur de service -Responsable de Service	2380 €
B2	Fonctions de : -chef de centre	2185 €
B3	Fonctions de : -chargé de Mission -gestionnaire, instructeur -Toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	Fonctions Managériales : -Responsable -Adjoint - Chef d'équipe - chargé de	1260 €
C2	Fonctions nécessitant une expertise particulière : - Gestionnaire - Assistante administrative	1200 €
C3	Fonctions opérationnelles, d'exécution : - agent polyvalent - adjoint d'animation - toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1200 €
FILIERE CULTURELLE		
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Fonctions Managériales : -Directeur de service -Responsable de Service	2280 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	

- 2 FEV. 2024

C1	Fonctions Managériales : -Responsable -Adjoint - Chef d'équipe - chargé de	1260 €
C2	Fonctions nécessitant une expertise particulière : - Gestionnaire - Assistante administrative	1200 €
C3	Fonctions opérationnelles, d'exécution : - agent polyvalent - adjoint du patrimoine - toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1200 €
FILIERE SPORTIVE		
CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A2	Fonctions de management et de projet : - Directeur de Service - toutes autres fonctions ne relevant pas du groupe supérieur	3 600 €
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Fonctions Managériales : -Directeur de service -Responsable de Service	2 380 €
B2	Fonctions de : -chef de centre	2 185 €
B3	Fonctions de : -chargé de Mission -gestionnaire, instructeur -Toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	Fonctions Managériales : -Responsable -Adjoint	1 260 €

	- Chef d'équipe - chargé de	
C2	Fonctions nécessitant une expertise particulière : - animateur sportif avec missions de projets	1 200 €
C3	Fonctions opérationnelles, d'exécution : - animateur sportif - toutes autres fonctions ne relevant pas des groupes supérieurs	1 200 €

Périodicité du versement du CIA : versé annuellement.

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Modulation pour absences :

Le CIA (à l'exception du forfait cité en situation n°3 de l'agent) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés de maladie ordinaire jusqu'à 90 jours cumulés sur une période glissante de 12 mois,
- Accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Maternité, adoption, paternité,
- Autorisations d'absence pour événements familiaux, autorisations d'absence pour concours et examens

Le CIA est suspendu en cas de :

- Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- Suspension de fonctions,
- Congé parental,
- Disponibilité,
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine,
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toutes fonctions,
- Congé de maladie ordinaire à compter du 91^{ème} jour. Une retenue de 1/30^{ème} du CIA sera appliquée par jour absence.

Absences entraînant des déductions sur le versement du CIA :

- Absence pour grève
- Absence irrégulière
- Congé de présence parentale si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants de la collectivité et l'avis favorable à la majorité des voix du Collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- d'accepter les modifications apportées à la délibération du 11 juillet 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité, telles qu'exposées ci-dessus ;
- de considérer que tous les autres termes de ladite délibération restent inchangés ;
- de dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX :

17 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 Voix Contre (Liste Caromb l'esprit village)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 1^{er} Février 2024

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER